

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/ 1

Organisation de l'établissement

Vu les articles L141-1 et R141-1 et suivants du code du patrimoine, notamment son article R141-13,

Vu l'avis du comité technique de l'établissement en date du 9 décembre 2013,

Vu la note de présentation du projet d'organisation du siège,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 2° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 15 janvier 2014, adopte les conditions générales de réorganisation du siège de l'établissement telles que décrites dans le projet d'organigramme général et la répartition des missions.

Fait à Paris,

Le 15 janvier 2014

Pour le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/ A

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2013

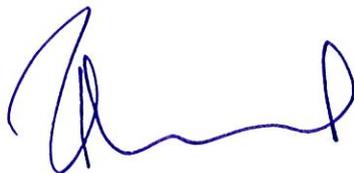
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 31 mars 2014, adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013.

Fait à Paris,

Le 31 mars 2014

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/ 2

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2014

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 31 mars 2014, adopte le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2014.

Fait à Paris,

Le 31 mars 2014

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/ 3

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2013
AFFECTATION DU RESULTAT 2013**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 5° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 31 mars 2014 :

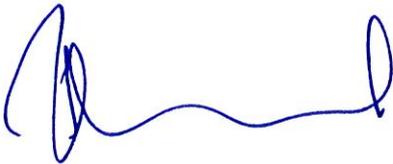
- approuve le compte financier de l'exercice 2013 ;
- décide d'affecter le résultat 2013 et le report à nouveau, conformément au tableau ci-annexé.

Fait à Paris,

Le 31 mars 2014

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

AFFECTATION DU RESULTAT 2013

	DEBIT	CREDIT
Origines		
. Report à nouveau		96 298.80
. Résultat de l'exercice (c/129)		2 819 663.38
. Prélèvement sur les réserves (1)		
Affectations		
Affectation aux réserves : Réserves facultatives (C/10682)	2 915 962.18	
. Report à nouveau		
Totaux	2 915 962.18	2 915 962.18
(1) avec indication des postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués		

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/ 4

BUDGET RECTIFICATIF N°1 POUR 2014

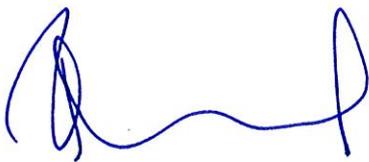
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 31 mars 2014, approuve le budget rectificatif n°1 pour 2014.

Fait à Paris,

Le 31 mars 2014

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/6

**AUTORISATION GENERALE RELATIVE AUX CREANCES DE
L'ETABLISSEMENT**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R141-13 et R141-15,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R.141-13 du code du patrimoine et de l'article 193 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, dans sa séance du 31 mars 2014 :

Délègue au Président son pouvoir de décider :

- des remises gracieuses en cas de gêne du débiteur ;
- des remises gracieuses des intérêts moratoires ;
- des admissions en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable ;
- des rabais, remises, ristourne accordés à des fins commerciales,

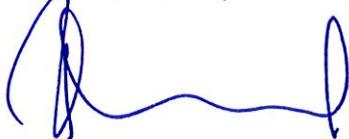
relatifs aux créances de l'établissement, dans la limite du seuil de 3 000€ HT.

Fait à Paris,

Le 31 mars 2014

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/Λ

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2014

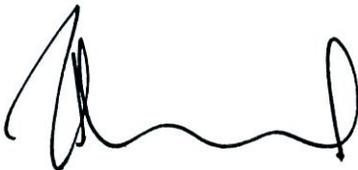
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 26 juin 2014, adopte le procès-verbal de la séance du 31 mars 2014.

Fait à Paris,

Le 26 juin 2014

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/2

RAPPORT D'ACTIVITE 2013

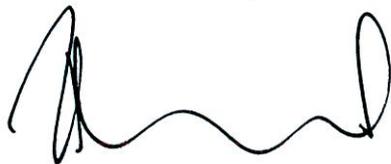
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 3° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 26 juin 2014, adopte le rapport d'activité 2013.

Fait à Paris,

Le 26 juin 2014

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL



**CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/ 3

BUDGET RECTIFICATIF N°2 POUR 2014

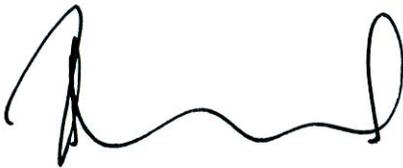
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 26 juin 2014, approuve le budget rectificatif n°2 pour 2014.

Fait à Paris,

Le 26 juin 2014

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 14 / 4

**AJUSTEMENT DE LA REMUNERATION DES AGENTS NON TITULAIRES
RECRUTÉS SUR DES BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS A LA
HAUSSE DU SMIC**

Vu l'alinéa 13° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine ;

Vu le cadre de gestion du personnel non-titulaire du Centre des monuments nationaux ;

Vu la délibération n° 13/3 du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2013 ;

Le Conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Article unique

Prenant en compte la hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2014, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 13° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 26 juin 2014, approuve la hausse de la rémunération des agents non titulaires recrutés sur des besoins occasionnels et saisonniers de l'échelon 1 du groupe 1, indice 309, à l'échelon 2 du groupe 1, indice 314.

Fait à Paris,

Le 26 juin 2014

Par le Conseil d'administration,

Le Président,

Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 1415

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 13° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 26 juin 2014, approuve le principe d'allocation de chèques cadeaux aux agents contractuels de l'établissement dans le cadre de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année pour un montant ne pouvant excéder 5% du plafond de la sécurité sociale. .

Fait à Paris,

Le 26 juin 2014

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/ *1*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

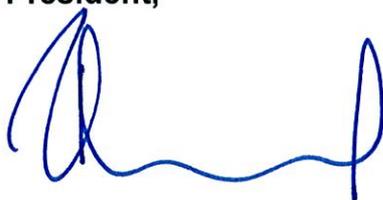
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 17 octobre 2014, adopte le procès-verbal de la séance du 26 juin 2014.

Fait à Paris,

Le 17 octobre 2014

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/ 2

BUDGET RECTIFICATIF N°3 POUR 2014

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 17 octobre 2014, approuve le budget rectificatif n°3 pour 2014.

Fait à Paris,

Le 17 octobre 2014

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/ 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

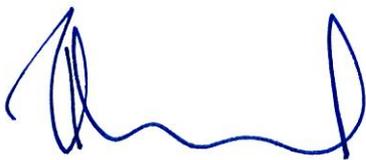
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 18 décembre 2014, adopte le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2014.

Fait à Paris,

Le 18 décembre 2014

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°14/ 2

BUDGET RECTIFICATIF N°4 POUR 2014

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 18 décembre 2014, approuve le budget rectificatif n°4 pour 2014.

Fait à Paris,

Le 18 décembre 2014

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**N°14/ 3****BUDGET INITIAL 2015**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 18 décembre 2014, approuve le budget initial 2015.

Fait à Paris,

Le 18 décembre 2014

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL